ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS

DOUANIERS ET LE COMMERCE

RESTRICTED

TBT/Notif.90.71 7 mars 1990 Distribution spéciale

Comité des obstacles techniques au commerce

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

Partie à l'Accord adressant la notification: SUEDE Organisme responsable: Commission électrotechnique suédoise 2. 3. Notification au titre de l'article 2.5.2 [X], 2.6.1 [], 7.3.2 [], 7.4.1 [], autres: 4. Produits visés (le cas échéant, position du SH ou de la NCCD, sinon position du tarif douanier national): Douilles pour lampes fluorescentes tubulaires et pour starters (interrupteurs d'amorçage) (NCCD ex 85.36) 5. Intitulé: Projet de norme suédoise. Douilles pour lampes fluorescentes tubulaires et pour starters (interrupteurs d'amorçage) (SS EN 60 400) 6. Teneur: Ce projet de norme, qui porte sur la sécurité des produits, reprend le texte de la norme internationale CEI 400 avec les modifications convenues par le CENELEC. La norme sera utilisée à des fins de certification conformément à une ordonnance suédoise et aux règlements de l'Office national de l'énergie. 7. Objectif et justification: Sécurité des personnes et des biens 8. Documents pertinents: 9. Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: A fixer ultérieurement 10. Date limite pour la présentation des observations: 2 mai 1990 11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [X] ou adresse d'un autre organisme: 90-0315